

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 46 Ont participé au vote : 55 Pour : 36 Contre : 8 Abstention : 11 Date de la convocation : 23-11-2023</p>	<p>L'an deux mille VINGT TROIS et le TRENTE NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie Ville de Prades</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Johanna MESSAGER, Daniel ASPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Françoise ELLIOTT était représentée par Philippe GILARDI.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Patrick MARCEL a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Claude ESCAPE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Henri GUITART, Jean SERVAT a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Jean MAURY, Christelle LAPASSET André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.</p>
<p>N° d'Ordre : 269-23</p>	
<p>Secrétaire de Séance : Elisabeth PREVOT</p>	

Le Président,

RAPPELLE que la commune de Prades a signé avec ses partenaires dont fait partie l'intercommunalité, un contrat Bourg-Centre Occitanie 1^{ère} génération en date du 13 mars 2020 pour la période 2018-2021.

PRECISE que les contrats Bourgs-Centres Occitanie 1^{ère} génération sont arrivés à terme et la Région sollicite les communes concernées afin d'établir un avenant dit de 2^{ème} génération de ces contrats avec leurs partenaires.

DIT QU'ils se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028. Ils peuvent cofinancer des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs et de loisirs ou encore du développement économique et touristique.

INFORME le conseil que les contrats Bourgs-Centres Occitanie de notre territoire intercommunal doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PNR des Pyrénées Catalanes – CC Conflent Canigó – CC Roussillon Conflent, dont ils sont un sous-ensemble.

PRECISE qu'à ce titre, l'avenant du contrat Bourg-Centre de Prades a été présenté, le 28 septembre 2023, au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie mentionné en présence de la Région Occitanie, du PNR Pyrénées Catalanes, du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, des Communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

La Région Occitanie a en suivant délibéré pour approuver ce nouveau contrat, en date du 20 octobre 2023.

Dans la continuité de la stratégie déployée au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire signée en mai 2023, la commune de Prades poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route autour de quatre axes principaux :

- AXE 1 : De la réhabilitation à la reconstruction – vers une offre attractive d'habitat en centre-ville.
- AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré en faveur du Tourisme
- AXE 3 : Poursuite de la mise en valeur qualitative des espaces publics, du déploiement des équipements au profit de la population et de la Protection et mise en valeur du Patrimoine - Recyclage de bâtis et fonciers existants
- AXE 4 : Intégrer la transition écologique au cœur des projets de demain

PROPOSE au conseil de valider l'avenant Bourg-Centre Occitanie de Prades et d'autoriser le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 36 voix POUR, 8 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

ACCEPTE l'avenant Bourg-Centre Occitanie de Prades.

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 11 décembre 2023.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MONTAGNE ET RURALITÉ du 05/10/23

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES "BOURGS CENTRES OCCITANIE" POUR LA PÉRIODE 2022-2028
APPROBATION DES CONTRATS CADRES ET DES AVENANTS "BOURG CENTRE OCCITANIE"**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Montagne et Ruralité du 05/10/23,

Vu le rapport n° CP/2023-10/12.09 présenté par la présidente,

Vu les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 du 16 décembre 2016 et CP/2017-MAI/11.11 du 19 mai 2017, approuvant les principes directeurs et modalités relatives à l'élaboration des candidatures, relatifs à la politique en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs-Centres et des communes rurales de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°CP/2017-DEC/11.13 du 15 décembre 2017 dispositif régional d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes candidates au dispositif Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n°CP/2017-JUIL/11.15 du 07 Juillet 2017 approuvant le dispositif régional d'accompagnement à la Vitalité des Territoires, modifiée par la délibération n°CP/2020-FEV/11.07 du 07 Février 2020,

Vu la délibération n°CP/2021-OCT/12.06 du 22 octobre 2021 approuvant le dispositif pour l'articulation entre la politique régionale des « Bourgs-Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » et l'accompagnement des études stratégiques, pré opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique,

Vu les délibérations n°2021/AP-MARS/14 du 25 mars 2021 et 2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 portant orientations et principes pour la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, décidant la poursuite de la politique « Bourgs-Centres »,

Vu la Délibération N°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux

Considérant que :

Dès 2016, la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement



Commission Permanente du 20 oct
Délibération N°CP/2023-10/12.09

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/2023



ID : 066-200049211-20231212-D2023269-DE

et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », afin de contribuer au ré-équilibre territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains.

Cette démarche régionale a permis la contractualisation de 372 contrats Bourgs Centres Occitanie, concernant 417 communes, conclus entre 2018 et 2021.

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 Décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibre territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre. Il se traduira par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé.

Ce Projet de développement et de valorisation doit :

- reposer sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg-Centre et de ses fonctions de centralités vis-à-vis de son territoire environnant,
- s'appuyer sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCOT, PLUI,... départementaux tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas départementaux d'aménagement numérique et les schémas régionaux finalisés ou en cours,
- identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de :

- se doter d'une vision prospective à moyen et long termes,
- traduire cette vision prospective par la définition d'une stratégie spécifique de



- développement et de valorisation du Bourg-Centre,
- définir un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Il constitue ainsi le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre du contrat « Bourg- Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La politique Bourgs Centres revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs particuliers, notamment ceux approuvés en Commission Permanente du 19 Octobre 2022, qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Le dispositif de soutien aux équipements structurants pour les communes s'inscrivant dans la démarche régionale « Bourg-Centre » a été reconduit par un vote en Commission Permanente du 19 octobre 2022.

Ce dispositif, mobilisable à raison d'une fois sur la période 2022-2024, vise prioritairement à soutenir des équipements pour lesquels aucun dispositif d'aide régionale n'a été identifié et qui, ont une fonction de centralité avérée pour leur bassin de vie, avec une vocation supra communale reconnue.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Par ailleurs, la Région a décidé de poursuivre son accompagnement des communes dans la phase de définition du Projet de développement et de valorisation (prestations externes) des communes candidates. Pour ce faire, elle a approuvé un dispositif d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées - Méditerranée », qui est reconduit pour la période 2022-2028, prioritairement pour les communes entrant dans la politique Bourgs-Centres.

Enfin, le contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est notamment signé par la Commune, l'EPCI, la Région Occitanie, les personnes morales signataires d'un Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...), les Départements qui le souhaitent et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Ce contrat cadre peut également être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

Sur ces bases, il vous est proposé aujourd'hui d'examiner les **22 Contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** portés par les Communes de :

1. **CAMPAGNAC** – CC des Causses à l’Aubrac (12)
2. **SAINT-SERNIN-SUR-RANCE** – CC Monts, Rance et Rougier (12)
3. **NANT** – CC Larzac et Vallées (12)
4. **RIEUPEYROUX et LA SALVETAT PEYRALES et LE BAS-SEGALA** - CC Aveyron Bas Ségala Viaur (12)
5. **GALLARGUES LE MONTUEUX** – CC Rhône Vistre Vidourle (30)
6. **DAUX** – CC des Hauts Tolosans (31)
7. **BESSIERES** – CC Val’Aigo (31)
8. **CARAMAN** – CC Terres du Lauragais (31)
9. **VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS** - CC Terres du Lauragais (31)
10. **PECHABOU** – SICOVAL (31)
11. **LOMBEZ et SAMATAN** – CC du Savès (32)
12. **NOGARO** - CC du Bas Armagnac (32)
13. **PREIGNAN** – CA Grand Auch Cœur de Gascogne (32)
14. **CESSENON-SUR-ORBE** - CC Sud Hérault (34)
15. **SAINT-CHINIAN** – CC Sud Hérault (34)
16. **SAINT-PONS-DE-THOMIERES** - CC du Minervois au Caroux (34)
17. **SAINT-THIBERY** – CA Hérault Méditerranée (34)
18. **ISPAGNAC** – CC Gorges Causses et Cévennes (48)
19. **LAROQUE-DES-ALBERES** – CC Albères, Côte Vermeille et Illibérés (66)
20. **OSSEJA et PALAU DE CERDAGNE** – CC Pyrénées Cerdagne (66)
21. **ANGLES** – CC des Monts de la Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (81)
22. **ALBIAS** – CC Quercy Vert Aveyron (82)

Par ailleurs, il vous est proposé aujourd’hui d’examiner les **50 avenants** aux contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » portés par les Communes de :

1. **CAMARES** - CC Monts, Rance et Rougier (12)
2. **BELMONT-SUR-RANCE** - CC Monts, Rance et Rougier (12)
3. **LA CAVALERIE** – CC Larzac et Vallées (12)
4. **SAINT-ROME-DE-TARN** – CC de la Muse et des Raspes du Tarn (12)

5. **SEVERAC D'AVEYRON** – CC des Causses à l'Aubrac (12)
6. **SAINT-JEAN DU GARD** – CA Alès Agglomération (30)
7. **ANDUZE** – CA Alès Agglomération (30)
8. **CALVISSON** – CC Pays de Sommières (30)
9. **SOMMIERES** – CC Pays de Sommières (30)
10. **AIMARGUES** – CC Petite Camargue (30)
11. **BOUILLARGUES** – CA Nîmes Métropole (30)
12. **GENERAC** – CA Nîmes Métropole (30)
13. **SAINT-GILLES** – CA Nîmes Métropole (30)
14. **MARGUERITTES** – CA Nîmes Métropole (30)
15. **AUTERIVE** – CC Bassin Auterivain (31)
16. **CASTANET-TOLOSAN** – SICOVAL (31)
17. **MONTGISCARD** – SICOVAL (31)
18. **FONTENILLES** – CC Grand Ouest Toulousain (31)
19. **NAILLOUX** – CC Terres du Lauragais (31)
20. **REVEL** – CC lauragais Revel Sorézois (31)
21. **VALENCE-SUR-BAÏSE** - CC Ténarèze (32)
22. **CANDILLARGUES** – CA du Pays de l'Or (34)
23. **SAUVIAN** – CA Béziers Méditerranée (34)
24. **CAZOULS-LES-BEZIERS** - CC La Domitienne (34)
25. **VIAS** – CA Hérault Méditerranée (34)
26. **BESSAN** - CA Hérault Méditerranée (34)
27. **CANET** – Pays Cœur d'Hérault (34)
28. **ASPIRAN** – Pays Cœur d'Hérault (34)
29. **ANIANE** - Pays Cœur d'Hérault (34)
30. **PAULHAN** – Pays Cœur d'Hérault (34)
31. **SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS** – Pays Cœur d'Hérault (34)
32. **GIGNAC** - Pays Cœur d'Hérault (34)
33. **LODEVE** - Pays Cœur d'Hérault (34)
34. **MONTARNAUD** - Pays Cœur d'Hérault (34)
35. **CLERMONT-L'HERAULT** – Pays Cœur d'Hérault (34)
36. **LA CANOURGUE** – CC Aubrac, Lot Causses du Tarn (48)



Commission Permanente du 20 oct
Délibération N°CP/2023-10/12.09

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 066-200049211-20231212-D2023269-DE



37. **LANGOGNE** – CC Haut Allier (48)
38. **LE BOULOU** – CC Vallespir (66)
39. **PRADES** – CC Conflent Canigou (66)
40. **ILLE-SUR-TET** – CC Roussillon Conflent
41. **SAILLAGOUSE** – CC Pyrénées Cerdagne (66)
42. **BOURG-MADAME** – CC Pyrénées Cerdagne (66)
43. **SAINT-SULPICE-LA-POINTE** – CC Tarn-Agout (81)
44. **PUYLAURENS** – CC du Sor et de l'Agout (81)
45. **SAÏX** - CC du Sor et de l'Agout (81)
46. **GAILLAC** – CA Gaillac-Graulhet (81)
47. **LISLE-SUR-TARN** - CA Gaillac-Graulhet (81)
48. **RABASTENS** - CA Gaillac-Graulhet (81)
49. **GRAULHET** - CA Gaillac-Graulhet (81)
50. **CAUSSADE et MONTEILS et REALVILLE et SEPTFONDS, et MOLIERES et MONTPEZAT-DE-QUERCY** – CC Quercy Caussadais (82)

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : les contrats cadres et les avenants « Bourgs-Centres Occitanie 2022/2028 » présentés et joints en annexes sont approuvés.

ARTICLE DEUX : mandat est donné à la Présidente pour procéder à la signature des documents correspondants.

Acte Rendu Exécutoire :
31-200053791-20231020-26286B-DE-1-1
- Date de transmission à la préfecture : 20/10/23
- Date d'affichage légal : 23/10/23

La Présidente

Carole DELGA